

## Compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2021

**Président** : M. Maurice DUSSOLLIER

**Secrétaire de séance** : M. Gilles CASTILLO

**Présent(e)s** : Mme Jessica ARGUEYROLLES-LEPOIVRE, M. Gilles CASTILLO, M. Frédéric CLAVEL, Mme Céline CLAVERIE, Mme Vanessa DAUZET, M. Eric DELALONDE, M. Maurice DUSSOLLIER, M. Yohan NOEL, M. André PESANDO.

Représentées : M. Agostinho AZEVEDO a donné mandat à M. Frédéric CLAVEL

Mme Paula KONING, a donné mandat à M. Maurice DUSSOLLIER

### Ordre du jour

- Salle des fêtes : révision des tarifs et du contrat de location
- Sortie scolaire : participation au financement du bus
- Dépôts sauvages de déchets : délibération amende administrative
- Elections départementales et régionales : organisation des scrutins
- Questions diverses

*Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins*

*Travaux voirie*

*Pose filet city stade*

*Travaux salles de classe*

*Enquête publique extension carrière SOCARL*

*Théâtre*

*Remplacement employé communal*

*Location logement T4*

## Salle des fêtes, révision des tarifs et contrat de location

L'allègement des mesures sanitaires autorise à nouveau l'utilisation de la salle des fêtes pour les activités associatives, culturelles, festives... Le conseil fait le point sur les conditions de mise à disposition de cette salle et sur les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les conditions de location seront modifiées pour faire mention de la présence du défibrillateur et pour insister sur l'obligation de fournir une attestation d'assurances en responsabilité civile adaptée.

Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021

Personnes physiques ou morales résidentes à Larreule

|   | Location | Caution |
|---|----------|---------|
| Manifestations publiques d'animation du village<br>(associations de la commune) | gratuité | non     |
| Ecoles de Larreule et du RPI  | gratuité | non     |
| Réunions privées de particuliers  | 80 €     | 800 €   |

## Personnes physiques ou morales extérieures à la commune

|   | Location | Caution |
|---|----------|---------|
| Associations à caractère culturel, social, sportif ou éducatif extérieures à la commune |          |         |
| • Activités à but non lucratif  | 100 €    | 1000 €  |
| • Activités à but lucratif  | 200 €    | 1000 €  |
| Autres...extérieurs   | 600 €    | 1000 €  |

## Sortie scolaire, subvention à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que les enseignants de l'école prévoient d'organiser une sortie de fin d'année au Parc animalier d'Argelès-Gazost le vendredi 25 juin 2021. Les deux classes participent à cette sortie.

Le directeur a sollicité une participation de la commune au financement du transport.

Mr le Maire a proposé que les trois communes du RPI participent chacune au prorata du nombre d'enfants scolarisés à Larreule.

Coût du transport assuré par la société Kéolis : 310 euros

Nombre d'enfants de Larreule : 13 Participation de la commune : 175 euros

Nombre d'enfants de Caixon : 8 Participation de Caixon : 108 euros

Nombre d'enfants de Nouilhan : 2 Participation de Nouilhan : 27 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 175 euros à la coopérative scolaire de l'école.

## Dépôts sauvages, délibération amende administrative

Monsieur le Maire indique que, face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux du territoire communal, il propose au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets.

Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes. Il rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais que l'article 53 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité pour le maire de la commune, de sanctionner les personnes qui le font régulièrement d'une amende administrative de 500 euros maximum, en fonction de la gravité des faits.

Cette amende viendra s'additionner et non pas se substituer à celles déjà prévues par le Code pénal.

Les amendes pénales sont prévues pour :

- Le non-respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal) ;
- L'abandon et le dépôt d'ordures (article R 633-6) ;
- L'abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article 635-8) ;
- L'encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2).

Le montant de l'amende de 3ème catégorie est fixé comme suit :

- 68 € si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- 180 € au-delà de ce délai.
- À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police peut décider de la majorer à un montant maximal de 450 € et si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, l'amende maximum est de 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule qui peut être prononcée par le juge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Agostinho AZEVEDO) :

- décide de mettre en application sur le territoire communal les amendes concernant les auteurs des infractions et incivilités rappelées plus haut;
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette délibération.

## Questions diverses

### ➤ **Journée du patrimoine de Pays et des Moulins**

Elle se tient les samedi et dimanche 26 et 27 juin. Le thème central est : l'arbre, vie et usages.

La commune et l'association Patrimoine organisent à cette occasion une sortie découverte de la forêt en présence de Mr Grandhomme, agent de l'ONF, qui a accepté d'accompagner cette sortie. Le rendez-vous est fixé samedi 10h sur la place de la mairie. Un pot amical clôturera cette animation.

### ➤ **Travaux voirie**

Début des travaux en principe à partir du 17 juin. Un arrêté de circulation global pour l'ensemble des rues concernées sera pris. L'entreprise assurant la signalétique au fur et à mesure de la progression des travaux.

### ➤ **Pose du filet sur le city stade**

Les travaux se dérouleront entre le 12 et le 22 juillet.

### ➤ **Travaux salles de classe**

Ils sont prévus lors des congés de Toussaint fin octobre début novembre.

### ➤ **Enquête publique concernant l'extension de la carrière**

L'enquête publique d'une durée d'un mois est prévue du 23 août au 24 septembre 2021 en mairies de Maubourguet et de Larreule. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur sera présent à Maubourguet pour l'ouverture le lundi 23 août de 9h à 12h et pour la clôture de l'enquête le vendredi 24 septembre de 14h30 à 17h30.

Il tiendra deux permanences à Larreule le mercredi 1<sup>er</sup> septembre de 16h à 19h et le vendredi 17 septembre de 9h à 12h.

### ➤ **Théâtre**

Une compagnie de théâtre amateur anglophone (contact Maggie Crane à Semboues) propose une représentation en plein air l'après-midi du dimanche 11 juillet, sur la place Eugène Ténot. Un flyer sera distribué par la compagnie.

### ➤ **Remplacement de l'employé communal**

Le départ à la retraite est prévu d'Eric début 2022. Une commission a commencé à travailler sur une fiche de poste en prévision de l'embauche d'un nouvel employé en nombre. Le centre de gestion sera sollicité pour une ouverture de poste courant juillet.

### ➤ **Logement communal chemin de la Palette**

L'appartement T4, chemin de la Palette, s'est libéré. Des personnes se sont déjà manifestées. Il est prévu de le louer au 1<sup>er</sup> juillet.

### ➤ **Logements chemin des Prés**

La clôture séparative entre les deux logements est en cours de réalisation. Problème concernant les lattes fournies par l'entreprise. Elles ne correspondent pas à la commande. L'entreprise devra fournir un produit correspondant à la commande à savoir des lattes bois (mélèze).

Fin du conseil municipal à 20h30.